

REGLEMENT du RAID  
« Ti'magnon » du 4 juin 2023

**Article 1 – ORGANISATION**

JURAZIMUT Siège social : Hérisson Coiffure 22 rue Baronne Delort 39300 Champagnole  
Tél. 06 89 05 19 41

JURAZIMUT organise le raid « Jura 4 pattes » : le Ti'magnon – 40 kms sur 1 jour par équipe de deux coureurs. Les épreuves se déroulent sur 1 jour : le dimanche 4 juin 2023.

Les concurrents s'engagent à se soumettre à celui-ci par le seul fait de leur inscription, à respecter le code de la route, l'environnement, les propriétés privées, publiques traversées et les autres usagers ainsi que les consignes de sécurité exigées en cas de nécessité.

**Article 2 – PROGRAMME GENERAL DES EPREUVES**

Accueil, retrait des dossards :  
Base de La Roche – 39300 CHAMPAGNOLE  
Le dimanche 4 juin entre 07h00 et 09h00 impérativement.

Départ 10H00 : Base de La Roche CHAMPAGNOLE (faux départ 09h45)  
Arrivée Le dimanche dès le début de l'après-midi à Champagnole Base de La Roche.

**Article 3 – EQUIPES**

**Raid ouvert aux équipes mineures.**

L'équipe est composée de 2 personnes, masculine, féminine ou mixte. L'âge minimum pour participer à cette épreuve est de **14 ans au 31/12/2023** (autorisation parentale obligatoire).

L'équipe doit assurer son propre ravitaillement sur le parcours (nourriture et boisson) :

- Gérer ses effets personnels,
- Etre en possession d'une couverture responsabilité civile et individuelle accident et d'un certificat médical d'aptitude et de non contre indications à la pratique en compétition des sports prévus dans le raid ou d'une licence sportive validée par un certificat médical.

**Article 4 – DEROULEMENT DES EPREUVES**

Le chronométrage commence le matin au départ de la première épreuve jusqu'au soir après la dernière épreuve en enchaînant les épreuves spéciales.

- principe: départ le dimanche à 10H00.
- pointage: de passage sur les épreuves spéciales, balises. Pour rejoindre les épreuves spéciales, par sécurité, un temps maximum à respecter sera indiqué.
- départ: retardé et pénalités aux concurrents qui ne portent pas le dossard, de plaque de cadre visible ou qui ne respectent pas les consignes de sécurité.
- contrôles de passage (PC) : le long du parcours, chaque équipe est responsable de son doigt électronique et des documents qui lui seront fournis avant l'épreuve.

- disciplines sportives proposées : VTT, course à pied, orientation, canoë, bike and run, tir à l'arc, jeux de cordes + surprises.
- sécurité: l'Organisation se réserve le droit d'arrêter les équipes qui ne pourraient pas continuer l'épreuve dans les conditions normales de sécurité (retard trop important, conditions météo, fatigue excessive...) et de modifier le parcours ou les épreuves en cas de mauvais temps ou pour des circonstances indépendantes de leur volonté.

## Article 5 – EQUIPEMENT

### “ Le port du casque est obligatoire sur toutes les épreuves ”

- tenue de course : si possible, même tenue par équipe, chasubles et plaques de cadre de VTT toujours visibles, casque de VTT.
- matériel obligatoire par concurrent :
  - VTT en bon état (VTT électrique autorisé, hors classement)
  - casque de VTT,
  - ~~compteur étalonné, ou GPS sans cartographie intégrée.~~
  - 1 boussole,
  - 1 sifflet,
  - 1 couverture de survie,
  - ravitaillement pour 1 jour (nourriture et boisson).
- matériel conseillé :
  - porte-carte VTT, porte carte étanche.
  - matériel de réparation complet, (rustines, pompe...),
- veste coupe-vent et vêtements de rechange
- matériel interdit :
  - GPS avec cartographie intégrée

## Article 6 – ARRIVEE

L'épreuve se déroulant sur une seule journée, les compétiteurs auront un accès aux douches et toilettes le dimanche après-midi à l'arrivée.

## Article 7 – FORFAIT

Les déclarations de forfait doivent être exprimées par lettre recommandée **OBLIGATOIRE** (sinon non retenues) à l'adresse suivante

Dominique MOUTENET (JURAZIMUT) 7 route de Champagnole 39300 LES NANS

- avant le 26/04 pour remboursement des droits versés (sauf 10 € pour frais de dossier), ensuite : tout reste acquis à l'organisation.

- en cas de remplacement avant le départ des épreuves d'un des concurrents, le remplaçant devra remplir un bulletin d'inscription et fournir à l'Organisation toutes les pièces et renseignements normalement exigés à l'inscription.

## **Article 8 – OBLIGATIONS, PENALITES ET ABANDON**

Obligations :

Les 2 équipiers doivent :

- rester toujours ensemble (sauf consignes particulières de l'Organisation),
- emprunter uniquement les parcours balisés ou fixés par les documents fournis,
- respecter l'ensemble des consignes de sécurité.

Pénalité de 2h00 en cas de :

- perte de dossard,
- absence du casque de VTT sur la tête,
- dossard ou plaque de cadre non visible,
- non présentation des deux concurrents ensemble sur les épreuves spéciales ou arrivée par un mauvais parcours.
- non présentation du matériel obligatoire en cas de contrôle

Disqualification :

Pour non respect

- des consignes de sécurité (manquement au code de la route ou aux consignes de l'organisation...),
- de l'environnement, (tri des déchets, toilettes sèches, interdiction de jeter des détritrus dans la nature, respecter les espaces traversés)
- des consignes de l'organisation (zone interdite, passage obligatoire ...)

Remplacement après le départ d'un des équipiers.

Abandon :

Tout abandon, volontaire ou survenant à la suite d'une blessure, doit être signalé à l'Organisation **aux numéros d'urgence JURAZIMUT 06.89.05.19.41 ou 06.85.92.38.11** et disqualifie l'équipe. Un concurrent qui abandonne en cas de blessure sur le parcours devra faire prévenir par d'autres concurrents de son état et ne devra pas être laissé seul. Un concurrent seul ne sera pas autorisé à poursuivre. Les concurrents quittant le parcours le font sous leur pleine et entière responsabilité.

## **Article 9 – SECURITE**

La sécurité sur la manifestation est assurée par :

- tous les bénévoles,

- des radios amateurs : ADRASEC,
- une équipe d'assistance médicale. (CROIX ROUGE)

### **Article 10 – PERTE OU BRIS DE MATERIEL**

Tout le matériel prêté par l'Organisation (chasuble, doigt électronique, canoë, gilet, pagaie, matériel de cordes, ...) doit être, en cas de détérioration au cours du raid, rapporté au lieu de départ ou sur une épreuve ; dans le cas contraire, il sera facturé au concurrent.

Toute personne est responsable de son matériel ; en cas de perte ou de vol, l'Organisation ne pourra pas en être tenue responsable.

### **Article 11 – CLASSEMENT**

Cinq classements seront effectués selon les catégories : HOMME, FEMME, MIXTE, classement « JEUNES » (moins de 18 ans), et classement VTT électrique (si au moins un des deux vtt est électrique).

Il sera établi au terme de cette journée, compte tenu des points acquis par pointage de balises tout le long du parcours.

### **Article 12 – ENGAGEMENT ET INSCRIPTIONS**

- L'inscription se fait uniquement par Internet sur le site de notre partenaire, avant le 1ER JUIN 2023, aucune inscription ne sera retenue si elle parvient par courrier.
- Montant d'inscription : 55 € par équipe de 2 + 5€ pass compétition / équipier si non licencié FFTRI + 2€ de frais de gestion (Njukko)

A la récupération des dossards, il sera réclamé :

- 1 chèque de 50 € (ou espèces) pour caution de matériel prêté (chasuble, plaque de cadre, doigt électronique),
- 2 certificats médicaux d'aptitude et de non contre indication à la pratique en compétition des sports prévus dans le raid ou licence FFTRI (s'ils n'ont pas été fournis lors de l'inscription en ligne)
- Chacun doit fournir une attestation sur l'honneur de capacité à s'immerger et nager au moins 25 mètres (signée par les parents si mineur)

Vous êtes tenus d'avertir l'organisation si vous ne pouvez venir le jour du Raid.

### **Article 13 – DROIT A L'IMAGE ET CNIL:**

La participation au RAID TI'MAGNON entraîne le renoncement du droit à l'image relatif à cette épreuve, tout comme le renoncement à tout recours à l'encontre de l'organisation et de

ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image ou de son adresse e-mail pour laquelle il autorise sans réserve l'organisation et ses partenaires à communiquer sous forme d'informations. Conformément à la loi n° 78-17 « informatique et liberté » du 6 Janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès (art.34 à 38) et de suppression (art.26) des données qui vous concernent. Pour l'exercer il vous suffit de contacter l'organisation et ou ses partenaires. De même, à tout moment vous pouvez demander à ne plus recevoir leurs mails.

Les droits d'engagement comprennent l'inscription, l'assurance de la manifestation, le repas du dimanche à l'arrivée, les documents nécessaires aux spéciales, un lot de participation.

L'inscription implique l'acceptation du règlement.

Tout engagement incomplet sera considéré comme nul et non retenu.

L'Organisation